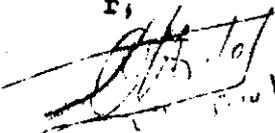


LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964;
- VU le Decret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique;
- VU le Decret n° 59-222 du 15/12/59 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat;
- VU le Decret n° 5II/PR/CAB du 22/II/62 portant création du Service de Liaison et de Documentation de la République du DAHOMEY

VU
Le Contrôleur Financier,


C. MIDAHOEN

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - En attendant la régularisation de leur situation dans un Corps régulier des Personnels du Service de Liaison et de Documentation, les fonctionnaires servant actuellement dans ce Service percevront une Indemnité Spéciale mensuelle suivant les catégories ci-après désignées :

<u>Catégorie A.</u>	15.000 x 2 =	30.000
<u>Catégorie D.</u>	8.000 x 3 (du 1.4.64 au 30.9.64) =	24.000
<u>Catégorie B.</u>	8.000 x 2 (p. c. du 1.10.64) =	16.000
<u>Catégorie C.</u>	5.000 x 7 =	= 35.000

ARTICLE 2. - Le montant, soit 89.000 Fr du 1.4.64 au 30.9.64 ou 81.000 pour compter du 1er Octobre 1964 sera mandaté mensuellement au nom du Billeteur M. SANNI El Hadj Mouftaou, Présidence du Conseil à COTONOU, ou de son remplaçant nommé désigné par note du Directeur du Service de Liaison et de Documentation.

ARTICLE 3. - La dépense est imputable au Budget National, Exercice 1965, Chapitre 202-23, Article 2.

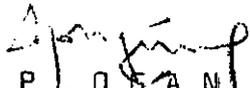
ARTICLE 4. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Decret N° 109/PC-CAB du 29 Mars 1965.

ARTICLE 5. - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent Decret qui prendra effet pour compter du 1er AVRIL 1964./-

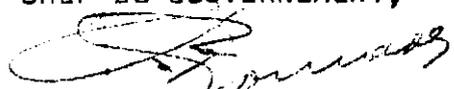
AMPLIATIONS

PC.....2
MFAE.....2
CF.....2
Trésor....2
SLD.....5
SGG.....4

VU
Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques


F. A. P. LOUAN

COTONOU, le 11 Octobre 1965
LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN